

TRANSFERT CET : ÉPARGNER, PRÉPARER L'AVENIR ET VOTRE RETRAITE

Du 20 octobre au 5 novembre 2026 :

C'est la période pendant laquelle vous pouvez transférer tout ou partie (le minimum de placement est de 7 heures) de vos droits monétisables de votre **Compte Épargne Temps (CET)** vers :

- votre **Plan d'Épargne Groupe (PEG)**,
- votre **Plan d'Épargne pour la Retraite COLlectif (PERCO)**,
- votre **Plan d'Épargne pour la Retraite O**bligatoire (PERO)

Quels droits ?

Les droits monétisables sont :

- les congés d'ancienneté,
- les repos compensateurs,
- les JRTT ou JAIA,
- les jours de repos des cadres au forfait jours, 2 jours de congés annuels par an.

Bon à savoir : fiscalité, abondement.

- Placement sur votre PEG: soumis à l'impôt sur le revenu
- Placement sur votre PERCO: 40% d'abondement (dans la limite de 700 € versés)
- Placement sur votre PERCO et/ou PERO : exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 10 jours ou 70 heures.

Pour accéder au formulaire RH de transfert,
scannez ou cliquez sur le QR Code.



Agir, ne pas subir !